

La gestion du risque inondation : une nouvelle stratégie nationale

Marc JACQUET, Chef du service des risques naturels et hydrauliques, Direction générale de la prévention des risques, MEDDE (Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie).

Les événements survenus au cours de ces dernières années et encore tout récemment dans les Cévennes et le Sud-Est montrent la vulnérabilité de très nombreux territoires face au risque d'inondations de toute nature : débordements de cours d'eau, crues torrentielles, remontées de nappes phréatiques, ruissellements ou submersions marines. Ces événements peuvent engendrer d'importants dommages tant humains qu'économiques. Entre 1982 et 2010, on a ainsi dénombré plus de 200 victimes et plus de 20 milliards d'euros de dommages.

L'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) réalisée par l'État en 2011 à l'échelle nationale, révèle que près d'1 habitant sur 4 et 1 emploi sur 3 en France sont aujourd'hui potentiellement exposés.

Face à ce constat, et sous l'impulsion de la directive européenne sur les inondations, une stratégie nationale de gestion du risque inondation (SNGRI) a fait l'objet d'un arrêté interministériel en date du 7 octobre 2014.

Issue d'une élaboration collective au sein de la Commission Mixte Inondation (CMI) et d'une consultation nationale auprès d'un large public, la stratégie nationale vise à assurer la cohérence des actions menées sur le territoire en fixant trois grands objectifs :

- augmenter la sécurité des populations
- réduire le coût des dommages
- raccourcir le délai de retour à la normale

Afin de prioriser l'action sur les territoires où il y a le plus d'enjeux exposés, 122 territoires à risque important d'inon-

dation (TRI) ont été identifiés dans un souci de préserver la compétitivité des territoires et d'optimiser l'investissement public.

Pour chacun de ces territoires, une stratégie locale de gestion du risque d'inondation sera élaborée pour fixer les objectifs de réduction des conséquences dommageables des inondations. Les plans d'actions qui en découlent pourront bénéficier d'un soutien financier par une contractualisation avec l'État, notamment dans le cadre des programmes d'action pour la prévention des inondations (PAPI).

Les stratégies locales sont elles-mêmes encadrées par un plan de gestion du risque inondation (PGRI) qui décline à l'échelle de chaque grand bassin hydrographique la politique inscrite dans la stratégie nationale. Le plan vise à rendre les territoires moins vulnérables au risque d'inondations, notamment par des mesures pour le développement d'un mode durable d'occupation du sol et de maîtrise de l'urbanisation.

En annonçant la stratégie nationale, les principaux outils mis en place pour la prise en compte du risque inondation par tous les acteurs ont été présentés à la presse par la ministre de l'écologie au cours de la CMI du 10 juillet dernier :

- Les Plans de Prévention des Risques naturels (PPRN) réglementent déjà l'implantation et la gestion des enjeux en zone inondable.
- Pour mieux prendre en compte le risque inondation dans les constructions, un concours international d'architecture va être lancé.
- Des ateliers nationaux sur 5 territoires volontaires sont en cours pour concevoir

des projets de territoire reproductibles permettant d'adapter ces territoires en mutation exposés à un risque.

- Les programmes de surveillance, de prévision, d'alerte et de gestion de crise sont en plein développement : depuis octobre 2011 et en partenariat avec le service hydrographique et océanique de la marine (SHOM), Météo France a mis en place la nouvelle vigilance « vagues-submersions (marine) ». Depuis le début des années 2000, l'État a continuellement modernisé et renforcé ses actions de vigilance et d'alerte.

- Depuis 2001, le maire est responsable de la prise en compte des risques dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et depuis 2004, il doit élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

- Concrétisé en 2013, un observatoire national des risques naturels marque une première étape dans la construction d'un outil de partage et de diffusion des connaissances sur les risques.

- La mise en sécurité des populations protégées par les digues existantes impose l'entretien pérenne de ces digues. La loi MAPTAM du 28 janvier 2014 en attribuant de façon obligatoire la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) » aux communes ou aux EPCI à fiscalité propre permet d'identifier de façon indiscutable un acteur clé de la prévention des inondations.

- Depuis 1987, le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) consultable en mairie a pour objet d'apporter toute l'information sur les risques présents sur le territoire communal. Le dispositif « information des acquéreurs et locataires » permet

d'informer ces derniers des risques auxquels sont exposés les biens concernés, la connaissance des inondations est inscrite dans les programmes scolaires, et les établissements situés en zone inondable sont invités depuis 2002 à développer un plan particulier de mise en sûreté.

- un kit d'attente des secours pendant 3 jours à son domicile ou en cas d'évacuation est recommandé, dont le contenu

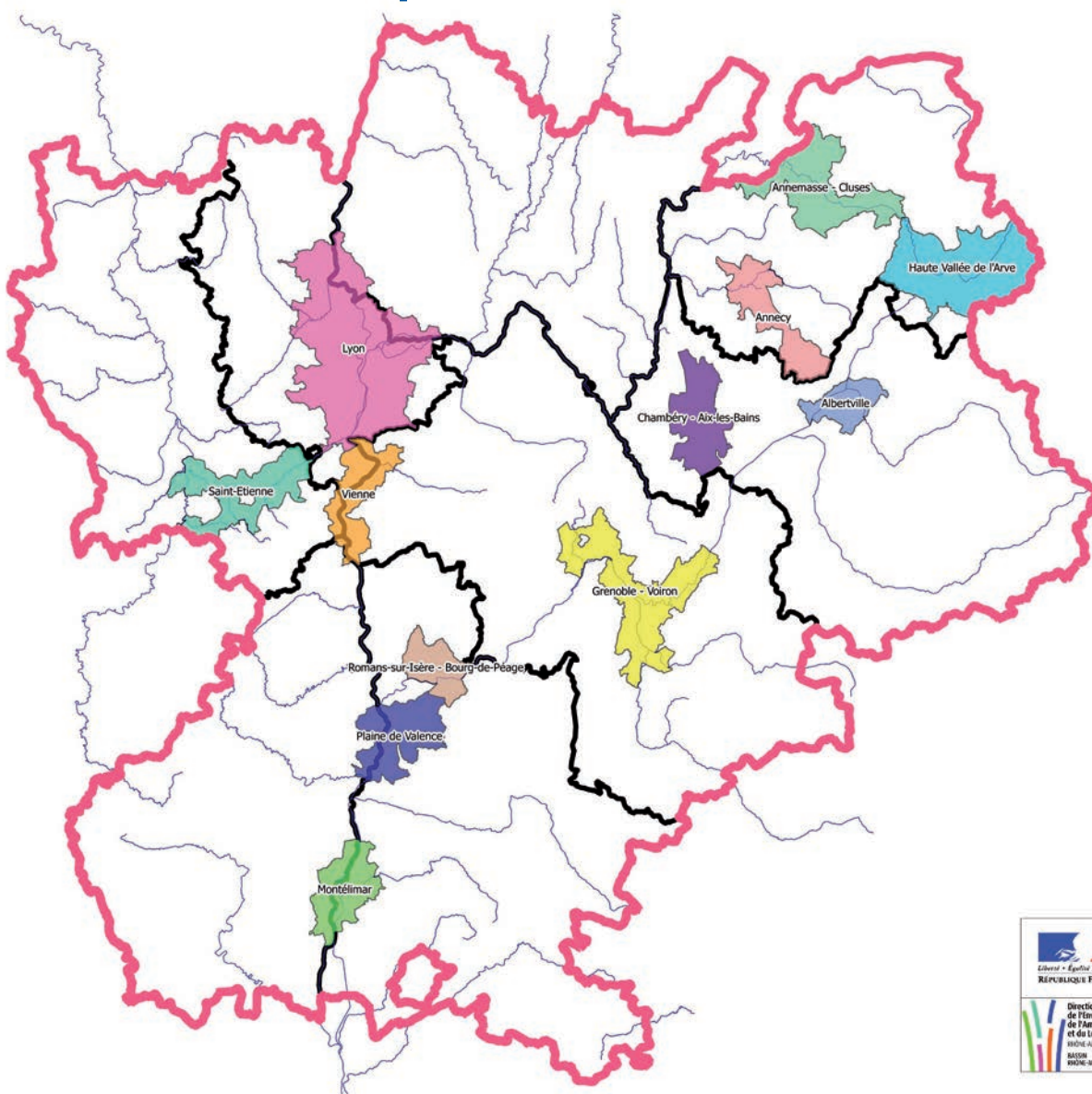
est aujourd'hui disponible sur le site du ministère de l'écologie.

- Enfin, un site internet « GéoRisques » vient d'être lancé par le ministère afin que le grand public puisse disposer d'une information localisée s'appliquant à lui-même ou à ses biens : « Ma maison / mes risques ».

Comme l'a souligné la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, cette nouvelle stratégie natio-

nale vise à agir avant, plutôt que de réagir après, sur tous les territoires concernés, qu'ils soient TRI ou non. Pour agir dans la cohérence, elle repose sur la mobilisation de tous les acteurs : Etat, élus, gestionnaires de réseaux, opérateurs de surveillance des crues, systèmes d'alerte et de secours, gestionnaires de digues, enseignants, agriculteurs, citoyens, etc. ■

Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI) de la région Rhône-Alpes



▭ Périmètre de la région Rhône-Alpes

TRI

▭ Albertville

▭ Annecy

▭ Annemasse - Cluses

▭ Chambéry - Aix-les-Bains

▭ Grenoble - Voiron

▭ Haute Vallée de l'Arve

▭ Lyon

▭ Montélimar

▭ Plaine de Valence

▭ Romans-sur-Isère - Bourg-de-Péage

▭ Saint-Etienne

▭ Vienne

0 10 20 km



Protocole Ministères-IGN du 8 janvier 2012